

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_201214\_004**

**OBJET :** Corrections comptables sur  
exercice antérieur

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le :

**22 DEC. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Lucette COURTOIS**

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

HUET Mathieu ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Président de séance expose :

Dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Commune a réalisé des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sud lors de la réalisation des opérations suivantes :

- Aménagement de la rue Maury (travaux d'assainissement des eaux usées réalisés pour le compte de la Casud pour un montant de 97 945,84 €)
- Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit, rue des Prunes (travaux d'adduction en eau potable pour un montant de 14 133,21 €).

Ces sommes qui auraient dû être imputées à une subdivision de la nature comptable « 4581 – Opération sous Mandat - Dépenses » ont été imputées par erreur à la nature comptable « 2315 – Installation, matériels et outillages techniques » pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue Maury, et à la nature « 2188 – Autres immobilisations corporelles » pour l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit, rue des Prunes.

Le chapitre 6 du Titre 3 du Tome 2 de la M14 précise qu' « *une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée...* ».

*Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires et équilibrées... ».*

Les écritures d'ordre non budgétaires étant réalisées par la receveur municipal, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la receveur municipal à corriger ces erreurs comme suit :

### - Aménagement de la rue Maury

\* débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte « 2315 – Installations, matériel et outillages techniques » pour 97 945,84 €

\* débit du compte 458105 « Opération sous mandat – Rue Maury » par crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 97 945,84 €

### - Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit – Rue des Prunes

\* débit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte « 2188- Autres immobilisations corporelles » pour 14 133,21 €

\* débit du compte 458102 « Opération sous mandat – rue des Prunes » par crédit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 14 133,21 €.

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 35**

**Représentés : 2**

**Pour : 37**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **AUTORISE** la receveur municipal à corriger les erreurs d'imputation comme suit :

**Aménagement de la rue Maury**

\* débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte « 2315 – Installations, matériel et outillages techniques » pour 97 945,84 €

\* débit du compte 458105 « Opération sous mandat – Rue Maury » par crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 97 945,84 €

**Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit – Rue des Prunes**

\* débit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte « 2188- Autres immobilisations corporelles » pour 14 133,21 €

\* débit du compte 458102 « Opération sous mandat – rue des prunes » par crédit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 14 133,21 €.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
Le Maire délégué(e)  
  
**Lucette COURTOIS**